

**Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal
De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS**

- - - - -

Séance du 8 avril 2022

Nombre de membres :		Date de la convocation : 1 ^{er} avril 2022
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage : 1 ^{er} avril 2022
- en exercice	: 19	
- présents	: 13	
- qui ont pris part à la délibération	: 15	

Présents : Mmes et MM AUNAVE Bénédicte (Arrivée 21h12), BALAY Chantal, BLANCHARD Yohan, CHASTAGNARET Olivier, de TRUCHIS Michel, DEVISE Marianne, DURAND Michel, FINIELS Martine, FRECHET Marcel, GIORDANO Chantal, PONSARD Frédéric, TRAVERSIER Bernadette, VASSELON Christelle.

Absent : Mmes et MM BRADLEY Louise, JUNIQUE Gaëlle, NUISEMENT Aurélien
Absent excusé : M. RABINZOHN Marc

Procuration de : Mme BADJI Fatima à M. de TRUCHIS Michel
M. VIALET Laurent à Mme FINIELS Martine

Secrétaire de séance : M. Marcel FRECHET.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de réunion des conseils municipaux du 25 février 2022
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs
4. Acquisition de la parcelle AZ 256
5. Présentation et adoption du budget primitif 2022 du Budget Général
6. Présentation et adoption du budget primitif 2022 du Budget Lotissement
7. Vote des taux des taxes locales
8. Adhésion au Groupe Agence France Locale
9. Acquisition des parcelles AP 377 et 378
10. Subvention exceptionnelle d'aide à l'installation du nouveau médecin
11. Attribution de subvention aux associations
12. Questions diverses

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Mme le Maire propose tout d'abord aux conseillers municipaux d'observer une minute de silence pour l'Ukraine, en indiquant que ce pays traverse des événements très difficiles dans un contexte de guerre à nos frontières. Elle salue l'élan de solidarité qui s'est constitué dans la commune pour venir en aide aux Ukrainiens, que ce soit par l'accueil de réfugiés ou les dons réalisés.

Mme le Maire souhaite, en amont de ce conseil, informer le Conseil sur la démission du maire de la Commune de Belsentes, Raymond Fayard. Elle explique que malgré des échanges réguliers avec le Préfet et les différents services préfectoraux, la commune de Belsentes voit le refus de tous les permis de construire déposés, en raison d'une réglementation qui s'est durcie, notamment selon la règle de l'interdiction de toute construction dans les cinquante mètres autour des massifs boisés. Mme le Maire souhaite alerter sur ce contexte contraint pour le développement de nos territoires ruraux, alors que l'on est sensé accompagner leur développement. Aujourd'hui, les lois actuelles ne font que les freiner.

Après ce préambule, Mme le Maire débute l'ordre du jour de ce conseil.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance M. Marcel FRECHET.

2. Approbation du compte-rendu de réunion du conseil municipal du 25 février 2022

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil municipal du 25 février 2022.

Aucune remarque n'ayant été formulée, Madame le Maire demande aux conseillers d'approuver le compte-rendu.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 25 février 2022.

3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Il s'agit des décisions :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ 155 sise 5403 rue de la Tourette (décision n°2022-016)
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ 574 sise 7 rue Raymond Finiels (décision n°2022-017)
- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AZ 260 – AZ 524 – AZ 528 sises 5 Avenue Vincent d'Indy (décision n°2022-034)
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ 501 sise à Montagne (décision n°2022-035)

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ 231 sise 8 Place Aristide Briand (décision n°2022-036)
- D'exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ 256 sise 23 Rue Simon Vialet (décision n°2022-037)

Le conseil municipal en prend acte.

4. Acquisition de la parcelle AZ 256

Faisant suite à la décision n° 2022-037 présentée auparavant, Mme le Maire explique qu'il convient de délibérer pour acquérir la parcelle AZ256, objet de la préemption.

Elle explique que cette parcelle fait l'objet dans le Plan Local d'Urbanisme, d'un emplacement réservé, au vu de la création d'un cheminement doux depuis la Rue Simon Vialet pour rejoindre la cour nord de l'école maternelle et le parking Nodon.

Madame le Maire indique que la parcelle AZ 256 correspond à une maison d'habitation située au 23 rue Simon Vialet, dont la propriétaire, Mme CLARET Hélène est décédée. Ses héritiers ont mis en vente cette maison au prix de 55 000 euros.

Afin de pouvoir réaliser le cheminement piéton prévu au PLU, Mme le Maire propose au Conseil d'acquérir la parcelle AZ 256. Etant donné que c'est dans le cadre d'une préemption, le prix de vente est celui proposé à la vente, soit 55 000 euros.

O. CHASTAGNARET souligne que c'est la dernière maison possible pour pouvoir réaliser ce cheminement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'exposé de Mme le Maire,**
- **Autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée AZ 256 d'une superficie de 150 m² pour 55 000 euros aux héritiers de Mme CLARET Hélène ou à sa succession.**

5. Présentation et approbation du budget primitif 2022 du Budget Général

Mme le Maire donne la parole à Michel de TRUCHIS, adjoint aux Finances pour présenter les chiffres du budget primitif 2022.

Michel de TRUCHIS indique tout d'abord que deux commissions finances ont eu lieu avant la présentation de ce budget et qu'il y a également eu une séance de conseil consacrée au débat d'orientations budgétaires.

Il commence la présentation par la section de fonctionnement.

❖ FONCTIONNEMENT :

➤ Dépenses de fonctionnement :

	CA 2019	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Ratio % (BP2021- 2022)
CHAPITRE 011 – Charges générales	382 362,63 €	325 105,19 €	415 000 €	414 718,94 €	444 000,00 €	+ 9 %
CHAPITRE 012 – Charges personnel	576 632,02 €	600 741,22 €	677 900 €	677 874,89 €	700 800,00 €	+ 3,3 %
CHAPITRE 65 – Charges de gestion	225 440,21 €	228 907,26 €	238 500 €	224 508,26 €	239 000,00 €	+ 0,2 %
CHAPITRE 66 – Charges d'intérêt	40 318,60 €	35 885,42 €	32 000 €	31 809,50 €	27 580,00 €	- 13,8 %
CHAPITRE 67 – Charges exception	6 035,47 €	9 574,81 €	10 000 €	2 225,30 €	5 000,00 €	- 50 %
CHAPITRE 042 – Opérations ordre	223 947,22 €	59 719,40 €	55 250 €	55 238,51 €	55 000,00 €	- 0,5 %
CHAPITRE 014 – Atténuation prod		443,00 €	500 €	0 €	500,00 €	-
CHAPITRE 023 – Virement section			872 000 €		535 000 €	- 38 %
CHAPITRE 022 – Dép imprévues			25 091,42 €		35 982,03 €	+ 4 %
TOTAL	1 454 736,15 €	1 260 376,30 €	2 273 091,42 €	1 406 375,40 €	2 042 862,03 €	- 10 %

Le chapitre 011 – charges à caractère général – englobe les charges de : énergie-électricité, télécommunications, maintenance, prestations de services, achats de fournitures, acquisition de petit matériel, ... Le montant prévisionnel s'élève à 444 000 €, soit + 9 % par rapport au BP 2021. Michel de Truchis souligne que cette hausse est liée essentiellement aux augmentations des charges d'énergie (électricité, combustibles). Il a été tenu compte également de l'inflation.

Le chapitre 012 – charges du personnel – Chapitre en hausse (+3 %) par rapport au BP2021, correspondant à l'augmentation du SMIC, une année complète du salaire du responsable des services techniques, la titularisation d'une ATSEM, ainsi que le point GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

Le chapitre 65 – charges de gestion courante (indemnités des élus, subventions aux associations, contingent SDIS, participations obligatoires) – La prévision s'élève à 239 000 €, à l'identique de 2021.

Le chapitre 66 – charges financières – constate le paiement des intérêts des emprunts souscrits, qui va s'élever à 27 580 € en 2022, en baisse prévue par rapport à l'extinction de la dette. M. de Truchis souligne que le nouvel emprunt souscrit en 2021 va être encaissé en 2022 et commencé d'être remboursé en 2023.

Le chapitre 67 – charges exceptionnelles - s'élève en 2022 à 5 000 €.

Le chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections – Le montant de 55 000 € correspond aux écritures d'amortissement sur 5 ans d'études.

Le chapitre 014 – atténuations de produits – correspond au remboursement d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 500 €.

Le chapitre 023 – virement de section – de 535 000 € en 2022, soit en baisse par rapport à 2021.

Le chapitre 022 – dépenses imprévues – correspond à une enveloppe en cas d'évènements imprévus, pour un montant de 35 982,03 €.

Michel de Truchis indique que le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à 2 042 862,03 €, soit un budget moins élevé par rapport à 2021. Il précise que ce budget est un budget contenu malgré les augmentations.

Mme le Maire souligne qu'il tient compte de nos engagements de contenir les dépenses, qu'il est sincère quant aux prévisions de hausse.

➤ **Recettes de fonctionnement :**

	CA 2019	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Ratio % (BP2021- 2022)
CHAPITRE 002 – Excédent reporté	464 825,58 €	424 116,80 €	286 031,42 €	286 031,42 €	45 152,03 €	- 84 %
CHAPITRE 013 – Remboursement sur rémunération	23 967,83 €	105 556,00 €	31 500 €	59 918,92 €	30 000,00 €	- 4,7 %
CHAPITRE 70 – Produits services	122 759,29 €	72 397,19 €	82 700 €	133 913,45 €	152 450,00 €	+ 85 %
CHAPITRE 73 – Impôts et taxes	930 748,82 €	896 724,09 €	919 000 €	978 647,35 €	915 700,00 €	- 0,35%
CHAPITRE 74 – Dotations/ Participation	747 742,62 €	880 152,82 €	777 595 €	828 194,87 €	794 200,00 €	+ 2 %
CHAPITRE 75 – Autres produits gestion	96 449,86 €	82 013,88 €	91 000 €	110 045,46 €	105 300,00 €	+ 16 %
CHAPITRE 76 – Produits financiers	62,54 €	62,54 €	65 €	59,07 €	60,00 €	-
CHAPITRE 77 – Produits except.	168 414,78 €	5 692,22 €	85 200 €	93 027,22 €	-	-
CHAPITRE 042 – Opérations ordre	4 058,22 €	7 012,70 €				-
TOTAL	2 094 203,96 €	2 049 611,44 €	2 273 091,42 €	2 203 806,34 €	2 042 862,03 €	- 10 %

Le chapitre 002 – excédent de fonctionnement reporté – est en recul par rapport à 2021 du fait d'importants restes à réaliser.

Le chapitre 013 – atténuations de charges – constate des contreparties sur les salaires versés : indemnités journalières notamment. Ce chapitre est en baisse car 2021 avait un reliquat important de remboursement d'heures de décharge syndicale.

Le chapitre 70 – produits des services – le montant de 152 450 € est en forte progression par rapport à 2021, pour tenir compte de la reprise normale des activités périscolaires pour + 30 000 € (garderie, cantine) ; il est également prévu le remboursement de la convention GEPU avec la CAPCA (+ 18000 €).

Le chapitre 73 – impôts et taxes – ce chapitre est stable par rapport à 2021. Toutefois, il est constaté une hausse de 3 % sur les bases fiscales décidées par l'Etat et – 38 000 € sur les attributions de compensation liés à des transferts de charge.

Le chapitre 74 – dotations et participations – En augmentation de 2 % par rapport au BP 2021.

Le chapitre 75 – autres produits de gestion courante – Hausse de la prévision par rapport à celle de 2021, liée notamment à la hausse des recettes attendues sur les hébergements touristiques, ainsi que l'absence de vacances sur les locaux commerciaux.

Le chapitre 76 – produits financiers – 60 €.

Le montant total des recettes de fonctionnement est bien évidemment en équilibre avec les dépenses pour un montant total de 2 042 862,03 €.

➤ **Détail par thématiques :**

Michel de Truchis présente la répartition des dépenses et recettes par grandes thématiques. Il souligne une répartition assez homogène.

Il présente quelques chiffres dans les thématiques :

	DEPENSES	RECETTES
Administration Générale	412 390,00 €	40 060,00 €
Services Techniques	321 250,00 €	73 000,00 €
Enseignement	365 400,00 €	108 000,00 €
Aménagement urbain	83 230,00 €	0,00 €
Sécurité / Salubrité	52 920,00 €	2 000,00 €
Tourisme	71 920,00 €	82 200,00 €
Fêtes et cérémonies	15 100,00 €	2 000,00 €
Administrations autres	10 160,00 €	21 000,00 €
Locaux commerciaux	10 760,00 €	10 500,00 €
Patrimoine	11 570,00 €	4 300,00 €
Salles municipales	11 260,00 €	1 000,00 €
Culture	8 200,00 €	0,00 €
Sport	6 710,00 €	500,00 €
Social	14 700,00 €	4 450,00 €

❖ TAUX DE FISCALITE :

Michel de TRUCHIS indique les taux votés en 2021 des taxes foncières. Il en profite pour rappeler la modification apportée en 2021 au produit des taxes et notamment la réforme de la taxe d'habitation. Aussi, maintenant, les taux de taxes foncières correspondent à l'addition de l'ancien taux communal au taux départemental.

Ainsi, les taux pour 2022 sont les suivants :

- Taxe foncière bâtie : 37,21 %
- Taxe foncière non bâtie : 41,13 %

En produits, cela représente 756 080 euros, auquel il est appliqué un coefficient correcteur de – 168 819€.

Le produit attendu total de fiscalité va s'élever à 696 717 euros, y compris les allocations compensatrices.

[Arrivée de Bénédicte AUNAVE]

❖ INVESTISSEMENT :

➤ **Dépenses d'investissement :**

Michel de TRUCHIS donne le détail chapitre par chapitre, le détail des opérations étant donné par la suite :

	CA 2019	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022
CHAPITRE 001 – Déficit reporté		464 149,97 €	601 558,12 €	601 558,12 €	325 678,22 €
CHAPITRE 16 – Remb capital dette	179 915,48 €	183 839,18 €	175 700 €	187 914,90 €	173 391,00 €
CHAPITRE 20 – Immo incorporelles	103 269,12 €	5 884,00 €	7 000 €	2 000,00 €	7 302 €
CHAPITRE 204 – Subv d'équipement			77 032,19 €	66 998,70 €	20 000 €
CHAPITRE 21 – Immo corporelles	651 434,48 €	838 008,23 €	985 685,18 €	583 619,92 €	839 317,36 €
CHAPITRE 23 – Immo en cours	1 192 021,38 €	545 600,00 €	2 389 738,04 €	261 974,87 €	2 368 128,35 €
CHAPITRE 041 – Opérations ordre		83 868,89 €		110 298,32 €	
CHAPITRE 26 – Participations				1 000,00 €	6 000,00 €
CHAPITRE 020 – Dépenses imprévues					20 462,40 €
TOTAL	2 131 541,61 €	1 664 213,00 €	4 236 713,53 €	1 213 806,71 €	3 760 279,33 €

Le total des dépenses de la section d'investissement s'établit à 3 760 279,33 €.

➤ **Recettes d'investissement :**

	CA 2019	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022
CHAPITRE 001 – Excédent reporté	133 242,44 €				
CHAPITRE 10 – Dotations	624 667,58 €	969 706,20 €	270 000 €	215 571,35 €	82 500 €
1068 – Couverture besoin			927 320,53 €	927 320,53 €	1 038 310,33 €
CHAPITRE 13 – Subventions	685 534,40 €	412 581,53 €	788 148 €	156 005,06 €	729 469 €
CHAPITRE 16 – Emprunt		300 €	1 004 245 €	96,00 €	1 000 000 €
CHAPITRE 040 – Op ordre	223 947,22 €	59 719,40 €	55 760 €	55 238,51 €	55 000,00 €
CHAPITRE 041 – Op ordre			118 400 €	110 891,88 €	
CHAPITRE 024 – Produits cession			320 000 €		320 000,00 €
CHAPITRE 23 – Immo en cours				25 156,84 €	
CHAPITRE 021 – Virement section	872 666,57 €		872 000 €		535 000,00 €
TOTAL	1 534 149,20 €	1 526 804,85 €	4 236 713,53 €	1 489 686,61 €	3 760 279,33 €

Chapitre 10 – dotations : correspond au versement du Fctva pour 82 500 €.

Chapitre 13 – Subventions : constate les subventions indiquées en restes à réaliser et celles prévues sur les nouvelles opérations.

Chapitre 16 – Emprunt : Michel de TRUCHIS précise qu'il est inscrit l'emprunt de 1 M € qui est un reste à réaliser.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre : correspond aux amortissements.

Chapitre 021 – virement de section : 535 000 €.

➤ **Détail des opérations d'investissement :**

Libellé opération	DEPENSES			RECETTES		
	RAR	BP	TOTAL	RAR	BP	TOTAL
Aides OPAH		20 000	20 000 €			
Matériels divers	7 135,73	69 533,60	76 669,33 €			
Eclairage/réseaux	72 234,10	47 775	120 009,10 €			
Travaux voirie	652 008,80	216 025	868 033,80 €		220 000	220 000 €
Travaux eaux pluviales		41 455	41 455,00 €			
Aménagt espaces pub	3 421,40	137 960 €	141 381,20 €		6 000	6 000 €
Bâtiments divers	2 916,70	267 150 €	270 066,70 €		50 000	50 000
Mairie		5 000	5 000 €	24 000		24 000 €
Ecoles		14 440	14 440 €	4 349	6 750	11 099 €
Gîtes	1 249,20	5 000	6 249,20 €			
Camping	107 803,88	49 848	157 651,38 €			
Maison Risson	200 000	50 000	250 000 €	118 370		118 370 €
Réhab. Salle Lac	1 100 000	150 000	1 250 000 €	300 000		300 000 €
Aménagt Lac	12 582	13 410	25 992 €			
TOTAL GENERAL			3 246 947,71 €	TOTAL GENERAL		729 469 €

Aides OPAH – 20 000 € concerne une opération d'aide à la rénovation de l'habitat portée par la CAPCA, et à laquelle la Commune de Vernoux souhaite apporter un fonds de soutien supplémentaire aux habitants, avec par exemple, une aide aux façades dans le bourg centre. Enveloppe totale de 60 000 €.

Matériels divers – sont prévus 7 155,73 € en restes à réaliser et 69 533,60 € en nouveaux crédits.

Eclairage / réseaux – des restes à réaliser pour 72 234,10 € correspondant la maîtrise d'œuvre et les travaux d'enfouissement sur le bas du village ; les nouveaux crédits s'élèvent à 47 775 € concernant notamment le remplacement de ballons fluorescents, la participation aux travaux au SDE, la mise en place d'horloge pour l'éclairage public.

Travaux de voirie – les restes à réaliser de 650 000 € sont très importants correspondant à l'opération d'aménagement sur le bas du village. L'enveloppe de travaux de voirie a été répartie en voirie (161 825 €) et pluvial (41 455 €) pour 200 000 €.

Aménagement d'espaces publics – Il est prévu au budget 141 381,20 € pour de l'acquisition de mobiliers urbains ; du renouvellement de jeux pour les aires de jeux ; la modification des arrêts de bus à la Justice ; l'aménagement de la Place de la Gare ; l'aménagement d'une plateforme hélico pour les secours ; la réhabilitation du puits du jardin partagé ; la création du parking du Pré Long ; et la sécurisation des passages piétons aux abords des écoles.

Bâtiments divers – il est prévu notamment la réhabilitation du logement situé Place Pasteur (90 000 €) ; la rénovation du snack et l'acquisition d'équipements ; la préemption sur la maison Rue Simon Vialet. Mme le Maire informe qu'au vu du retard pris et l'imminence de la signature des marchés, il vaut mieux considérer qu'il n'y aura pas de saison estivale au snack.

Mairie – réfection des façades vandalisées.

Ecoles – acquisition de matériels pour la cantine scolaire pour 14 440 €. L'acquisition de certains matériels est financée dans le cadre du plan de relance.

Gîtes – il est prévu 5 000 € d'acquisition de matériels.

Camping – des restes à réaliser importants pour 107 803,38 € t 49 848 € de budget complémentaire.

Maison Risson – en reste à réaliser, 200 000 € complétés par 50 000 € pour les travaux de création des cabinets médicaux.

Réhabilitation de la Salle du Lac – il est prévu au total 1 250 000 € de budget pour l'opération la plus importante de ce budget.

Aménagement du Lac – en reste à réaliser, il est reporté le reliquat du coût des toilettes sèches ; en crédits nouveaux, il est prévu l'acquisition d'une tyrolienne.

Mme le Maire demande s'il n'y a plus de questions ni observations, avant de passer au vote.

F. PONSARD indique qu'ils vont voter contre ce budget qui présente des choix budgétaires qui ne sont les leurs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 13 voix pour et 2 contre (F. PONSARD, C. VASSELON) d'approuver le budget primitif 2022 du Budget Général.

6. Présentation et approbation du budget primitif 2022 du Budget Lotissement

Michel de TRUCHIS présente le budget proposé pour le Budget Lotissement. M. l'adjoint aux Finances précise que les ventes réalisées en 2021 et celles de 2022 sont prévues pour un montant de 231 852 €. Il est également prévu les sorties de stocks correspondant à ces ventes pour 156 020 €. Il souligne donc qu'à la clôture de ce budget, le restant de stocks correspondant aux VRD devrait avoisiner les 100 000 €.

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT			
Chap 002 – Déficit reporté	13 092 €		
Chap 011 – Charges	900 €		
Chap 042 – Sortie de stocks	156 020 €	Chap. 70 – Vente terrains	231 852 €
Chap 023 – Virement section	61 840 €		
TOTAL	231 852 €	TOTAL	231 852 €
INVESTISSEMENT			
		Chap. 021 – Virement section	61 840 €
Chap. 001 – Déficit reporté	252 919,34 €	Chap. 040 – Sortie de stocks	156 020 €
		Chap. 16 – Emprunt	35 059,34 €
TOTAL	252 919,34 €	TOTAL	252 919,34 €

Mme le Maire demande s'il n'y a pas d'observations sur ce budget avant de passer au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 13 voix pour et 2 contre (F. PONSARD, C. VASSELON) d'approuver le budget primitif 2022 du Budget Lotissement.

7. Vote des taux des taxes locales

Madame le Maire indique que le montant des bases pour l'année 2022 s'élève à :

- 1 954 000 € pour la taxe sur le foncier bâti,
- 70 500 € pour la taxe sur le foncier non bâti ;

Les taux de référence pour 2022 sont les suivants :

- 37,21 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 41,13 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

soit un produit correspondant à :

- 727 083 € pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, auquel est déduit le coefficient correcteur de 168 819 €
- 28 997 € pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **De fixer les taux de fiscalité des taxes directes locales pour l'année 2022, comme suit :**
- **37,21 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties**
- **41,13 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties**

8. Adhésion au Groupe Agence France Locale

Mme le Maire donne lecture de la note de synthèse jointe avec la convocation. Elle explique la motivation pour adhérer à cette banque des collectivités. L'intérêt est de pouvoir recourir à des emprunts à des taux intéressants et sans risque du fait de la gouvernance. En effet, c'est une banque dont les collectivités sont actionnaires.

M. de TRUCHIS précise qu'il est compris également du conseil aux collectivités grâce à une équipe dédiée.

F. PONSARD demande en quoi c'est sans risque et s'il existe d'autres outils.

M. de TRUCHIS répond qu'il parlait de la garantie de pouvoir emprunter et également cette du capital, car c'est une banque mutualiste pour les collectivités.

Suite à une étude des comptes de la communes, l'Agence France Locale propose que la commune adhère pour un montant total de 17 900 euros réparti sur trois ans.

S'il n'y a pas d'autres questions, Mme le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- 1. D'approuver l'adhésion de la Commune de Vernoux-en-Vivarais à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;**
- 2. D'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 17 900 euros (l'ACI) de la Commune de Vernoux-en-Vivarais, établi sur la base des Comptes de l'exercice 2020 :**
 - en incluant le budget annexe suivant : tous
 - Encours Dette Année 2020
- 3. D'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la Commune de Vernoux-en-Vivarais ;**
- 4. D'autoriser Mme le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : [indiquer s'il s'agit d'un paiement en trois fois, comme suit :**

Année 2022	6 000 Euros
Année 2023	6 000 Euros
Année 2024	5 900 Euros

5. **D'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;**
6. **D'autoriser Mme le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la Commune de Vernoux-en-Vivarais ;**
7. **D'autoriser Mme le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Commune de Vernoux-en-Vivarais à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;**
8. **De désigner Mme Martine FINIELS en sa qualité de Maire, et M. Michel de TRUCHIS, en sa qualité d'adjoint aux Finances, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Commune de Vernoux-en-Vivarais à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;**
9. **D'autoriser le représentant titulaire de la Commune de Vernoux-en-Vivarais ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;**
10. **D'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Commune de Vernoux-en-Vivarais dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :**
 - **le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Vernoux-en-Vivarais est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2022,**
 - **la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Commune de Vernoux-en-Vivarais pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,**
 - **la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et**
 - **si la Garantie est appelée, la Commune de Vernoux-en-Vivarais s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;**
 - **le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.**
11. **D'autoriser Mme le Maire ou son représentant, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par le Conseil municipal, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;**

12. D'autoriser le Maire à :

- Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Commune de Vernoux-en-Vivarais aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents

13. D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Acquisition des parcelles AP 377 et 378

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'elle a été saisie par M. Le Tourneau d'une demande de régularisation foncière liée à sa propriété située Rue Dupau.

Madame le Maire et M. Le Tourneau se sont entendus pour un prix de vente à l'euro symbolique pour l'acquisition de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'acquisition des parcelles cadastrées AP 377 et 378 d'une superficie de 28 m² pour l'euro symbolique à M. Le Tourneau Bertrand.

10. Octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'installation du nouveau médecin

Madame le Maire indique que l'association des médecins de la Maison de Santé Pluridisciplinaire du Plateau de Vernoux a saisi d'une demande d'aide exceptionnelle pour l'installation du nouveau médecin Lucas La Fata au 1^{er} avril.

Le nouveau zonage de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes concernant les zones sous-denses fait évoluer la commune de Vernoux de ZIP à ZAC, ayant pour effet de ne plus permettre l'accès à des subventions d'installation.

Compte tenu des départs imminents de deux médecins sur notre bassin de vie, nous souhaitons favoriser le maintien de la décision de ce jeune médecin à s'installer sur notre commune.

Par conséquent, nous vous proposons d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 500 euros pour l'acquisition de matériel informatique à son intention.

En effet, ce dernier ne peut pas bénéficier des subventions généralement octroyés lors de la première installation.

Mme le Maire propose donc d'accompagner ce jeune médecin et d'octroyer à l'association des médecins du Plateau de Vernoux une subvention de 1 500 euros permettant d'acquérir du matériel nécessaire à son installation.

B. AUNAVE explique le détail de la problématique santé sur le plateau de Vernoux et l'intérêt de la venue de ce nouveau médecin. Pour pallier l'absence de subvention, l'association des médecins a financé le matériel du nouveau médecin.

Mme le Maire indique que la Commune a toujours été très engagée dans l'accompagnement de la santé de ses habitants. Elle précise que c'est la raison pour laquelle elle construit actuellement des cabinets médicaux pour 250 000 €.

Mme le Maire précise qu'elle a été saisie de cette demande de subvention par l'association des médecins et qu'elle souhaite proposer le versement d'une subvention à l'association pour l'acquisition de matériels.

M. DEVISE fait remarquer que c'est très bien qu'il y ait cet accompagnement, mais elle souligne que les autres corps de métiers ne sont pas du tout aidés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver l'exposé de Mme le Maire,**
- **Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'association des médecins du Plateau de Vernoux pour acquérir du matériel nécessaire à l'installation du nouveau médecin**
- **Charge Mme le Maire des formalités nécessaires à la réalisation de la présente délibération.**

11. Attribution des subventions aux associations

Mme le Maire donne la parole à Michel DURAND.

Avant de présenter au conseil municipal les propositions de subventions en faveur des associations pour l'année 2022, Michel DURAND indique qu'une quarantaine d'associations ont demandé des subventions cette année. Il souligne la volonté pour 2022 de mettre l'accent sur le sport et la jeunesse, ainsi que la souscription d'une convention avec RDB pour que les associations locales puissent diffuser leurs informations.

Il donne le détail des subventions :

Association	PROPOSITION 2022	VOTE
ADAPEI	300,00 €	300,00 €
ADMR	700,00 €	700,00 €
AGREVOU	200,00 €	200,00 €
AIMERGENS	200,00 €	200,00 €
AMICALE POUR LE DON DU SANG	300,00 €	300,00 €
AMIS DE BEAUREGARD	200,00 €	200,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	200,00 €	200,00 €
APEL	708,00 €	708,00 €
ASV	1 200,00 €	1 200,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	465,00 €	465,00 €
CENTRE D'ANIMATION NAUTIQUE	200,00 €	200,00 €
CINEZIC	500,00 €	500,00 €
CLUB DE TIR	150,00 €	150,00 €
CONJOINTS SURVIVANTS	150,00 €	150,00 €
DEVELOPPEMENT ET PATRIMOINE	700,00 €	700,00 €
ECRAN VILLAGE	1 500,00 €	1 500,00 €
HANBALL DU VIVARAIS	600,00 €	600,00 €
JAZZ EN VIVARAIS	1 000,00 €	1 000,00 €
LA RENCONTRE DES ARTISTES	500,00 €	500,00 €

LA TRUITE VERNOUSAIN APPMA	500,00 €	500,00 €
L'AUTRE NOUS -ARDECHE SWING	500,00 €	500,00 €
LE PETIT LOPIN	300,00 €	300,00 €
LE SOU DES ECOLES	1 464,00 €	1 464,00 €
LES AUBES SAUVAGES	300,00 €	300,00 €
LES MATOUS DU PAYS DE VERNOUX	400,00 €	400,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	100,00 €	100,00 €
LIRE A VERNOUX	300,00 €	300,00 €
MAISON DE SANTE	800,00 €	800,00 €
MARCHE DES CULOTTES	600,00 €	600,00 €
MUSIQUE ENSEMBLE	400,00 €	400,00 €
MUSIQUE ET CULTURE	1 400,00 €	1 400,00 €
OTSC	700,00 €	700,00 €
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €	100,00 €
SOLEIL 07	200,00 €	200,00 €
TENNIS CLUB	600,00 €	600,00 €
UNSS COLLEGE	600,00 €	600,00 €
VELO CLUB	600,00 €	600,00 €
VERNOUX DANSE ACADEMIE	300,00 €	300,00 €
FSE COLLEGE	200,00 €	200,00 €
	20 137,00 €	20 137,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions aux associations telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus.

12. Informations

- Chantal BALAY apporte un point d'actualités sur le PNR des Monts d'Ardèche

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers et clôture la séance.

Fin de séance : 22h33.